

# COMMUNE DE CHABANAIS

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Réunion du 26 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le procès-verbal de la précédente réunion, aborde l'ordre du jour.

#### **I. INDEMNITE AU COMPTABLE**

Une indemnité peut être allouée au Trésorier pour qu'il assure des prestations de conseil. Le taux fixé en 2017 sera de 70 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribué à Monsieur Régis BOMMELAER, Receveur Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette indemnité comprend également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **II. REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR MONSIEUR SARDAIN**

Est décidé d'accepter le remboursement par Monsieur SARDAIN de la somme de 1293,60 € à la Commune. En effet, lors des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de la Médiathèque, des travaux ont été réalisés sur une partie de la toiture appartenant à la Boucherie de Monsieur SARDAIN.

#### **III. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET : ASSAINISSEMENT ET COMMUNE**

En assainissement, la décision modificative concerne des ajustements de crédits d'un montant de 486 € afin d'équilibrer des opérations d'ordre.

Sur le budget communal, la décision modificative consiste en l'ouverture de crédits pour régler une facture d'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique pour les espaces verts (4668 €).

#### **IV. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration du PLUi. L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le PADD qui compte trois axes déclinés en treize orientations et quarante et un points :

#### **Axe A : Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers**

##### **A1. Orientations de protection des espaces agricoles**

- Préserver les terres agricoles, leurs capacités productives et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages,
- Pérenniser le potentiel agricole et conforter les exploitations agricoles,
- Contribuer à la viabilité économique des sites d'exploitations agricoles.

## **A2. Orientations pour les espaces forestiers**

- Accompagner l'exploitation des espaces forestiers.

## **A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et la Trame Verte et Bleue**

- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, notamment dans les espaces les moins connus (les milieux forestiers et les systèmes bocagers),
- Préserver les principaux réservoirs biologiques du territoire : les espaces en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), les grands boisements, les cours d'eau de la trame bleue régionale, et les zones humides,
- Préserver la qualité des systèmes bocagers : préserver le réseau de haies et petits boisements, inciter à son renforcement,
- Maîtriser les limites de l'urbanisation de manière à prendre en compte et à assurer les continuités biologiques,
- Maintenir ou restaurer certaines pratiques agricoles extensives, garantes de la pérennité et de la fonctionnalité des espaces les plus remarquables (zones humides, milieux bocagers),
- Lutter contre les causes de perturbations des cours d'eau,
- Gérer durablement la ressource en eau potable,
- Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques,
- Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances.

## **A4. Orientations pour l'utilisation rationnelle des énergies**

- Economiser et valoriser les ressources énergétiques.

## **Axe B : Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire**

### **B1. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- Modérer la consommation foncière : les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière d'habitat peuvent être fixés à environ 20 %.

### **B2. Orientations pour le cadre de vie, le paysage et le patrimoine**

- Protéger les sites d'intérêt et de forte sensibilité paysagère et patrimoniale, associés à la qualité de l'image rurale du territoire,
- Assurer la qualité paysagère et le cadre de vie des zones d'habitat et d'activités,
- Améliorer l'attractivité et l'image de marque par l'aménagement et la requalification des infrastructures et des zones d'activités,
- Préserver et valoriser les patrimoines et les paysages culturels de la Haute Charente,
- Valoriser la diversité des panoramas et des axes de découverte permettant de conforter les perceptions des qualités paysagères et touristiques du territoire.

### **B3. Orientations pour les loisirs et le tourisme**

- Développer les infrastructures touristiques,
- Valoriser le patrimoine local (parc archéologique, monuments historiques, ...),
- Structurer et continuer à développer les itinéraires de randonnées/promenades, piétons et cycles au sein du territoire,
- Viser le label d'Art et d'Histoire pour accroître la notoriété touristique et culturelle du territoire,
- Prendre en compte les projets touristiques connus sur le territoire intercommunal et faciliter leur intégration dans le PLUi pour soutenir l'économie locale.

## **Axe C : Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes**

### **C1. Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme**

- Organiser la structuration du territoire en s'appuyant sur des centralités hiérarchisées,
- Développer le territoire en s'appuyant sur le maintien des polarités existantes et sur les besoins raisonnés des Communes.

### **C2. Orientations pour l'habitat**

- Adopter un rythme de construction adapté aux besoins,
- Requalifier le parc ancien,
- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et équilibré géographiquement.

### **C3. Orientations pour l'équipement commercial**

- Privilégier une logique de proximité entre lieux de vie et lieux d'achats pour les besoins courants en biens et services,
- Encadrer les nouvelles implantations commerciales en périphéries des centres-villes et bourgs.

### **C4. Orientations pour les activités d'extractions de matériaux**

- Permettre la continuité d'exploitation et l'ouverture de nouveaux sites de carrières qui permettent,
- Conditionner les exploitations de gravières à des critères de préservation du cadre de vie et de restitution environnementale.

### **C5. Orientations pour les zones d'activités industrielles et artisanales**

- Maintenir le potentiel d'accueil d'activités industrielles et d'artisanat sur le territoire.

### **C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication**

- Mettre en oeuvre le projet de déviation de la RN141 entre Chasseneuil/Bonnieure et Chabanais,
- Préserver le réseau routier départemental structurant, nécessaire aux liaisons intercommunales et aux dessertes des sites d'activités, et susceptibles d'accueillir des circulations importantes de poids lourds,
- Consolider l'offre de transports collectifs adaptés au contexte rural du territoire, plus particulièrement à destination des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie,
- Mettre en oeuvre des aménagements destinés à faciliter la diversification des modes de déplacements et les mobilités douces,
- Affirmer un besoin prioritaire de desserte numérique Haute Charente, dans le cadre des programmes prévus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental et des investissements des opérateurs.

## **V. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Est adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES**

Suite à la consultation des entreprises organisée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison Petite Enfance, l'enveloppe prévisionnelle des travaux dépasse l'estimation. Un courrier sera transmis à l'architecte afin qu'il propose un projet compatible avec l'enveloppe fixée au départ (seuil de tolérance de 5 %).

Lecture est donnée d'un courrier d'un agent reçu à l'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2<sup>ème</sup> classe. Considérant que l'agent remplit déjà les missions relatives à ce poste, le Conseil Municipal pourra créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'un agent pour bénéficier du renouvellement de l'exercice de son travail à temps partiel. Considérant que le service dans lequel exerce cet agent est en pleine réorganisation en raison de 3 départs en retraite depuis 2016, le Conseil Municipal décide de se réunir prochainement afin de statuer dans les meilleurs délais sur la demande de cet agent. De plus, la délibération instaurant l'autorisation d'exercer à temps partiel dans la collectivité datant du 20 novembre 2002, il est prévu de délibérer à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur BACQ, pharmacien, sera contacté par Madame le Maire pour faire le point sur son intention ou non de faire l'acquisition des locaux de la Trésorerie vacants depuis cet été (logement et bureaux).

La Mairie a reçu une proposition relative à la vente du garage jouxtant le bâtiment sis rue Souchet et voué à être démoli.

Un point est fait par Monsieur PASCAUD sur la Commission Travaux.

Une réunion est programmée le 19 octobre prochain afin de préparer la Commission Finances.